



NOS SORTIES



**Saison
2026**

Profitez d'une pause ressourçante en notre compagnie

Informations & Inscriptions

severinemonddiavoyages@gmail.com



 Tél. : 02 32 26 18 46 / 06 12 22 53 88



ZA de Gadencourt 27120 GADENCOURT





Chères clientes, Chers clients,

L'équipe Monddia Voyages est heureuse de vous dévoiler sa toute nouvelle brochure pour la saison 2026.

Nous espérons que nos suggestions d'escapades sauront éveiller votre curiosité et vous inspirer pour vos prochaines aventures.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous accompagner dans l'organisation de vos sorties.

Ne tardez pas à vous inscrire, les places sont limitées !

En vous souhaitant de magnifiques voyages tout au long de l'année 2026 !



“Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux.”

Marcel Proust

CONTACTEZ-NOUS



02.32.26.18.46



www.monddia-voyages.com



<https://www.facebook.com/MonddiaVoyages/>



monddiavoyages@orange.fr / severinemonddiavoyages@gmail.com

Séjour Découverte de Majorque

8 Jours / 7 Nuits

Du Vendredi 4 au Vendredi 11 Septembre 2026



FORMALITES :

Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité obligatoire.

DETAIL DE VOTRE SEJOUR

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 : DEPART VERS MAJORQUE

Transfert vers l'aéroport. Arrivée à l'aéroport de Palma. Accueil et transfert dans la baie de Palma. Installation à l'hôtel pour 7 nuits, cocktail de bienvenue, dîner et nuit.

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 : PALMA

Petit-déjeuner à l'hôtel. Excursion à **Palma**, capitale effervescente, riche du mélange d'influences illustres comme les phéniciens, les romains, les vandales, les byzantins, les musulmans ou encore les chrétiens. **Visite guidée** de la ville dominée par sa fière cathédrale, grande et lumineuse. **Visite de la cathédrale "la Seu"**, bâtie à l'emplacement de l'ancienne mosquée arabe. Puis **promenade** dans la vieille ville et découverte des patios majorquins, petites ruelles, coup d'œil au palais d'Almudaina et à la Lonja. **Déjeuner à l'hôtel.** **Après-midi libre.** **Dîner et nuit à l'hôtel.**

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 : LLUCH - LA CALOBRA

Petit-déjeuner à l'hôtel. Direction le nord de l'île et traversée du massif de la Tramuntana. **Visite du monastère de Lluch** à 400m d'altitude, haut lieu de pèlerinage des majorquins, qui abrite une vierge noire. Descente ensuite par une route réputée pour ses virages et ses paysages époustouflants. Courbes impossibles, ravins et dénivélés dignes de films. Sa Calobra (« la couleuvre ») est une route spectaculaire. Arrivée à Sa Calobra. **Petite promenade vers le Torrent de Paréis**, canyon escarpé de trois km de profondeur formé par l'action torrentielle de l'eau sur les falaises.

Déjeuner typique. L'après-midi, retour par le port de Soller en longeant le Puig Major (1445 m) et les barrages d'Es Cubert et de Gorg Blau. **Retour à l'hôtel, dîner et nuit.**

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 : LES CORNICHES - ELS CALDERERS

Petit-déjeuner à l'hôtel. Départ pour une **excursion panoramique par la route des Corniches** avec ses magnifiques paysages. **Temps libre sur le port d'Andratx.** **Déjeuner typique.** Continuation vers El Pla de Majorque et arrivée à Sant Joan et **visite de ELS CALDERERS**, maison seigneuriale ou Finca majorquine du 18^e. Sur le domaine, retour dans la vie quotidienne des majorquins des siècles passés, des agriculteurs et maîtres de maisons... Découverte du bâtiment principal, des écuries et des enclos. **Retour à l'hôtel, dîner et nuit.**

MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 : VALDEMOSSA

Petit-déjeuner à l'hôtel. Départ vers Valldemossa, un des plus beaux villages de l'île. **Visite de la fameuse chartreuse au toit de céramique bleu turquoise**, rendue célèbre par Frédéric Chopin et Georges Sand. Découverte du cloître dont la pharmacie du 18^e présente une belle collection de boîtes. **Visite des "cellules" des artistes**, avec vue sur les plantations de caroubiers, **visite du petit musée et du Palais du Roi Sancho.** **Déjeuner à l'hôtel.** Après-midi libre. **Dîner et nuit à l'hôtel.**

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 : PORTO CRISTO - GROTTES DES HAMS

Petit-déjeuner à l'hôtel. Départ vers l'Est de l'île. Arrêt à Montuiri pour **visiter un atelier de perles de Mallorca**. Arrivée à Porto Cristo, petit port de pêche typique. **Visite des Grottes de Hams** (hameçon en majorquin) et découverte des lacs souterrains dans une ambiance musicale. **Temps libre.** **Déjeuner typique.** Au retour, arrêt pour une **dégustation de liqueurs du pays.** **Dîner et nuit à l'hôtel.**

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 : POLLENSA - FORMENTOR - ALCUDIA

Petit-déjeuner à l'hôtel. Excursion journée vers le nord de l'île. **Découverte de la baie et du Port De Pollensa.** Poursuite vers les falaises en direction du Cap Formentor. **Arrêt au belvédère d'Es Colomer** pour admirer la splendide vue. Arrivée à la **plage de Formentera** (celle des millionnaires). **Déjeuner typique.** L'après-midi, **visite d'Alcudia.** C'est l'une des plus anciennes cités majorquines dont l'héritage historique et culturel a été le mieux préservé. **Promenade** les ruelles piétonnes du quartier historique pour admirer les belles demeures seigneuriales, de précieux édifices religieux et l'enceinte fortifiée du 14^e. Depuis les remparts, magnifique vue sur la baie. **Retour à l'hôtel, dîner et nuit.**

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 : RETOUR VERS VOTRE VILLE

Petit déjeuner à l'hôtel. Transfert à l'aéroport selon horaires des vols. Transfert de l'aéroport vers votre ville.

PRIX PAR PERSONNE

1700 €

Ce prix comprend :

- Les transferts ville/aéroport/ville
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Les vols AR Paris/Majorque/Paris
- L'hébergement en hôtel 4* sur la base d'une chambre double ou twin
- La pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 8 incluant le 1/4 de vin et l'eau aux repas
- Les visites mentionnées au programme et entrées aux sites

Ce prix ne comprend pas :

- L'assurance multirisque (+80€/personne)
- Le supplément chambre individuelle (+250€)
- Les prestations non mentionnées au programme
- Les dépenses personnelles



BON DE RESERVATION - SÉJOUR

WEEK-END / SEJOUR / CIRCUIT :

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse Mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Merci de préciser votre type de chambre souhaité : (Selon disponibilité)

Chambre Individuelle
 Chambre Twin (2 lits)

Chambre Double (grand lit)
 Chambre Triple (3 lits)

Pour les Voyages, tous les départs ont lieu du Dépôt des autocars, à Gadencourt.

NOMS ET PRÉNOMS DES PARTICIPANTS	DATE DE NAISSANCE	MONTANT EN €
Supplément Chambre Individuelle	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Souscription de l'assurance multirisque	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	TOTAL	
	ACOMPTE VERSÉ	
	SOLDE	

Modalité de réservation :

- Acompte de 30 % à la réservation, au plus tard 3 mois avant le départ
- Solde à régler, au plus tard 1 mois avant la sortie

Règlements possibles :

- Par Carte Bancaire
- Par chèque à l'ordre de **MONDDIA VOYAGES**
- En espèces
- Chèques vacances 

Date et signature :

Observations :

Régime alimentaire / Allergies :

En complétant ce formulaire, vous acceptez de nous communiquer les données qu'il contient, protégées par notre charte de confidentialité et la loi sur la protection des données.

Formalités : Une carte d'identité ou passeport en cours de validité est obligatoire.

Vous devrez également demander une carte européenne d'assurance maladie à la Sécurité Sociale, elle vous permettra de ne pas avancer de frais médicaux à l'étranger, en cas de besoin.

Pour toute information, veuillez nous contacter au 02 32 26 18 46

Z.A. de Gadencourt – 27120 GADENCOURT – Tel : 02 32 26 18 46

SARL Capital 100 000€ RCS Evreux 2005B00318 - SIRET 48208647700023 -TVAFR16482086477 - APE4939B - ASS.RC AXA N° 11331385004 IM027100008

E MAIL : monddiavoyages@orange.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. R11-5 Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre ou toute vente de prestation de voyage ou de séjour donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur livre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-6 Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art.R211-7 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.R211-8 Le contrat entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fourni ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute raison éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telle que, taxes de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles, l'acheteur peut saisir le vendeur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^e de l'article 96 ci-dessous ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couvert et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance, couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (n° de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes, a) le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et n° de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le n° d'appel permettant d'établir de tout urgence un contact avec le vendeur, b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art.211-9 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.211-10 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.211-11 Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant signé par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 211-12 Dans le cas prévu de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. L'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art.211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix, soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les 2 parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT

Art. 1 Réglementation des transports de voyageurs

Pour votre sécurité et votre confort, vous êtes priés de bien vouloir prendre connaissance des réglementations légales suivantes : Les conducteurs de véhicules de transport en commun sont soumis à la réglementation française et à la réglementation de la CEE, qui fixent les conditions de travail, en particulier des temps de conduite et de repos obligatoires (règlement CEE n°3020 et 3021 du 20/12/85).

Art. 2 Durée de conduite, amplitude et repos obligatoire

La durée journalière de conduite est fixée à 9h (10h exceptionnellement). L'amplitude, temps de mise en route jusqu'à l'heure de fin de service, ne doit en aucun cas excéder 12h, ou très exceptionnellement 14h, et ce quel que soit la durée du temps de conduite. Les interruptions obligatoires de conduites sont des périodes pendant lesquelles le conducteur n'exerce aucune activité physique ou reste à disposition en repos. Après 4h30 de conduite, le conducteur doit s'arrêter pendant 45 minutes. Il est possible de fractionner ces 45 minutes en deux périodes à condition que la première pause dure 15 minutes et la seconde 30. Pour un séjour excédant 6 jours, un repos de 24h est obligatoire.

Art. 3 Responsabilité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars équipés pour les passagers, sous peine d'une amende de 750€ en cas de contrôle des forces de l'ordre. La nouvelle réglementation prévoit que, outre la responsabilité de la direction de l'entreprise, le donneur d'ordre pourra être tenu responsable du non-respect des textes (décret n°92.699 du 23/07/92). Vous devez donc étudier avec votre chauffeur, le programme de votre journée, afin qu'ensemble, vous puissiez vérifier que les temps de conduite et la vitesse pourront être scrupuleusement respectés. Il vous faut savoir que toute infraction pourra être poursuivie au pénal et qu'en cas de contrôle, tout dépassement pourra être sanctionné par une immobilisation sur place du véhicule.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT ET PRESTATIONS

Art. 1 Services proposés

Les Autocars Mondia Voyages vous propose, sous forme de programmes, une offre de prestations touristiques et en assure la réservation et la vente. Toutefois, des modifications peuvent intervenir, dans ce cas, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client.

Art 2 Responsabilité

Les Autocars Mondia Voyages sont responsables dans les termes de l'article 23 de la loi du 13/07/1992.

Art 3 Tarifs

Les prix indiqués s'entendent par personne, au départ de la ville indiquée dans le contrat, sur une base donnée de participants et comprennent les prestations spécifiées comme incluses. Toute prestation non prévue ou toute modification d'effectif ou de ville de départ entraînera une modification du prix.

Art 4 Réservation et règlement

Toute réservation devient ferme et définitive à la réception du contrat signé accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être effectué au plus tard un mois avant le début du séjour. En cas de réservation tardive, c'est-à-dire moins de 30 jours avant le début de la prestation, il est demandé le versement total du séjour dès la réservation.

Art.5 Horaires et programme

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon votre ville de départ. Le groupe doit se présenter aux heures mentionnées sur le contrat et ne peut en aucun cas être remboursé dans le cas contraire. Nos conducteurs pourront également modifier le parcours si cela leur semble préférable. Mondia voyages se le droit de modifier l'ordre des visites prévues au programme, si nécessaire.

Art. 6 Annulation ou interruption de prestation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée aux Autocars Mondia Voyages par écrit et fera l'objet de frais :

- Plus de 30 jours avant le début de la sortie : 10 % du prix de la prestation
 - De 30 jours à 21 jours avant le début de la sortie : 50 % du prix de la prestation
 - De 20 à 15 jours avant le début de la sortie : 75 % du prix de la prestation
 - Moins de 15 jours avant le début de la sortie : 100 % du prix de la prestation
- En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.7 Assurance complémentaire

Les Autocars Mondia Voyages attirent l'attention du client sur la possibilité de souscrire à une assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines clauses.

Art. 8 Assurance responsabilité civile

AXA Rouen Gauche Métropole – 29, rue Augustin Henry – 76500 ELBEUF

Art. 9 Statut et forme juridique

SARL au capital de 100 000€, ZA de Gadencourt – 27120 GADENCOURT, n°SIRET 4820864770023, numéro d'identification TVA FR16482086477, garantie financière : Crédit Agricole – 3, av de l'Europe – 78200 MAGNANVILLE, immatriculation IM02710008, APE 4939B, RCS Evreux 2005B00318.

2026

Happy New Year!

Envie de soleil et d'évasion pour célébrer
le réveillon du Nouvel An 2026 ? ☀️

Nous vous concoctons
un séjour plein de surprises...

Encore un peu de patience, toutes les infos
arriveront prochainement !



Envie de faire plaisir ?
Demandez-nous un chèque
cadeau, c'est possible !



Évadez vous avec



MONDDIA VOYAGES

ZA de Gadencourt

27120 GADENCOURT

 **02.32.26.18.46**

monddiavoyages@orange.fr